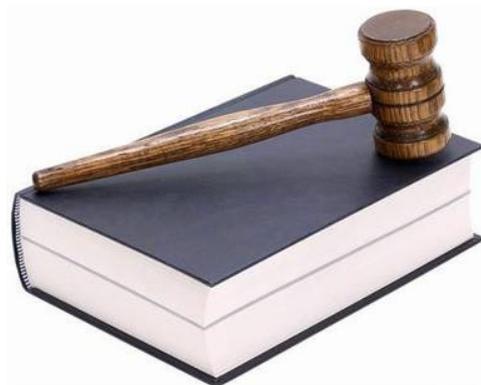


Références

Tous les renseignements contenus dans ce document sont basés sur les règlements suivants :

- * Règlement de zonage, numéro 601 et ses amendements;
- * Règlement de construction, numéro 603 et ses amendements;
- * Règlement sur les permis et certificats, numéro 604 et ses amendements.

Les textes intégraux de ces règlements sont disponibles sur notre site Internet, sous l'onglet *Règlements et permis* puis cliquez sur *versions intégrales*.



Avis important

Ce document est réalisé à titre informatif seulement.
En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur,
ces derniers prévalent.

Nous joindre



Service de l'urbanisme

Ville de Prévost
2945, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888 poste 6228
Télécopieur : 450 224-3024
Courriel : urbain@ville.prevost.qc.ca

Visitez notre site Internet au :
www.ville.prevost.qc.ca

Nos heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8 h 15 à 12 h et 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h



Imprimé sur du papier Cascades Enviro 100

Publication: Septembre 2011
Mise à jour: Janvier 2017



Service de l'urbanisme

Clôtures / Haies / Murets / Murs de soutènement



- * Définitions
- * Normes générales
- * Normes spécifiques
- * Permis
- * Références

Définitions

Clôture : Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes aux règlements d'urbanisme, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace ou une construction.

Haie : Plantation en ordre continu d'arbustes ou de petits arbres, située ou non sur la limite des propriétés, taillée ou non, mais suffisamment serrée ou compacte pour former écran ou barrière à la circulation (*plantation à au plus 60 centimètres les unes des autres*).

Mur de soutènement : Ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblai, le sol en place ou une autre partie de terrain.

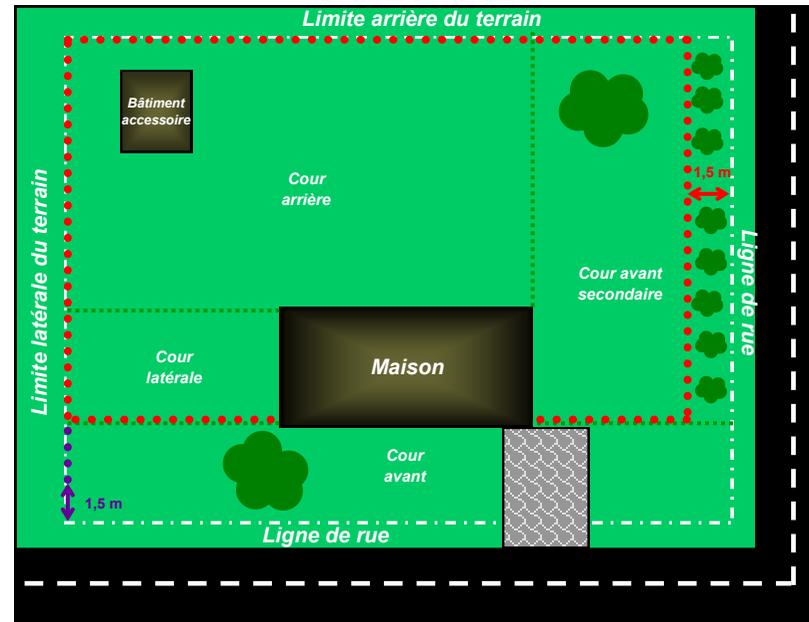
Muret : Construction qui sépare 2 aires libres.

Normes générales

- * Les clôtures, murs et murets doivent être entretenus et maintenus en bon état et être sécuritaires.
- * Une haie ne peut être considérée comme une clôture lorsque cette clôture est rendue obligatoire par une loi ou un règlement.
- * Les matériaux **autorisés** pour les clôtures sont :
 - Le bois peint, verni ou teint;
 - Le bois à l'état naturel pour les clôtures rustiques faites avec des perches de bois;
 - Le métal, le PVC et l'aluminium;
 - Les éléments façonnés et prépeints;
 - La maille de chaîne, peinte ou recouverte de vinyle, avec ou sans lamelles (*à l'exception de la broche et du barbelé*).
- * Les matériaux **autorisés** pour les murets et les murs de soutènement sont :
 - La maçonnerie;
 - Le bois (*à l'exception des traverses de chemin de fer, des panneaux particules et du contre-plaqué*);
 - La pierre naturelle;
 - La roche;
 - Le béton décoratif.

Normes spécifiques

- * La **hauteur maximale** des clôtures, haies, murets et murs de soutènement en cour avant est de **1 mètre**. (*Seule les clôtures de perche de bois sont autorisées en cour avant*)
- * La **hauteur maximale** des clôtures et des murets en cours latérales et arrière est de **2 mètres**.
- * La **hauteur maximale** des murs de soutènement en cours latérales et arrière est de **2,5 mètres**. (*Lorsque la hauteur du mur de soutènement est de 1,8 mètre et plus, sa conception doit être effectuée par un ingénieur*)
- * Il n'y a pas de hauteur maximale pour les haies en cours latérales et arrière.
- * Sur un terrain de coin, lorsqu'une clôture est située dans la marge ou la cour avant secondaire et à moins de 5 mètres de la ligne de lot, des plantations doivent être réalisées (haies, arbres et arbustes), adjacentes à la clôture, du côté de la rue.
- * Les clôtures, haies, murets et murs de soutènement doivent être localisés à une distance minimale de **1,5 mètre** de toute ligne de rue, borne-fontaine et autre équipement d'utilité publique.



••••• Clôture / Muret : 2 m de hauteur maximum

••••• Clôture de perches / Haie / Muret / Mur : 1 m de hauteur

Permis

- * Un certificat d'autorisation est **obligatoire** pour la construction ou l'installation d'une clôture, d'une haie, d'un muret ou d'un mur de soutènement sur un terrain.
- * Le coût du permis est de **30\$**.
- * Le permis est valide pour une durée de **3 mois**.
- * Vous devez fournir un plan contenant les informations suivantes : (*Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation*)
 - L'emplacement et la hauteur de la clôture, de la haie, du muret ou du mur de soutènement;
 - Le type de clôture, de muret ou de mur de soutènement;
 - Les matériaux utilisés pour la construction du muret ou du mur de soutènement;
 - Pour un mur de soutènement d'une hauteur de 1,8 mètre ou plus, vous devez fournir un plan approuvé par un ingénieur.
- * Présentez-vous à nos bureaux avec vos informations afin de compléter et signer un formulaire de demande de permis.
- * Assurez-vous d'avoir votre permis en main **avant** de débiter les travaux

